

24. S. Jean de la Croix, confess., carme.

Pour tous les fidèles, VISITE, PRIÈRE dans une ÉGLISE DE CARMES ou de carmélites ; *comme plus haut, au 21.*

25. Ste Catherine, vierge et martyre.

Mêmes indulgences que le 20.

Dans le cours du mois de novembre.

POUR TOUT FILÈLE qui a fait chaque jour du mois quelque exercice de piété en faveur des déf. ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

POUR TOUT FIDÈLE qui a fait pendant 9 jours (ou même 7) quelque exercice de piété en faveur des déf. ; *confess., commun., prière* pendant ces jours d'exercices ou l'un des 8 jours suivants (2).—Applicable aux déf.

Pour tout fidèle qui chaque jour du mois (3) médite sur la Passion, récite pour les déf. 5 *Pater* et *Ave* avec le v. « Nous vous en supplions, Seigneur, secourez vos serviteurs que vous avez rachetés par votre précieux sang » (ou bien l'oraison jaculatoire « Miséricorde, ô Père éternel, par le précieux sang de Jésus-Christ ») et enfin le *Requiem æternam*... (en français « Seigneur, donnez-leur le repos éternel, et que la lumière éternelle luisse pour eux ») ; *confess., commun., prière* aux intent. ordinaires et pour les déf.—Applicable aux déf.

(A suivre).

J. S.

AUX PRIERES

Paul Lussier, avocat, Hochelaga.

Dame Vve E. S. Filiatreault, née Thaïs Carrière, Montréal.

Marie-Charlotte Léonard, veuve de Michel Taillefer, St-Martin.

M. Jules Arthur Labelle, Sorel.

(2) On peut faire une fois l'an, en tout temps, cette neuvaine (ou ce septenaire) de prières pour les déf. et en gagner les indulg., une plénière (en accomplissant les conditions pendant la neuvaine ou l'un des huit jours suiv.) et une de 300 jours chaque jour de ces exercices.

(3) On peut faire ces trente jours d'exercices en aucun temps de l'année, et gagner 300 jours d'indulg. chaque jour, outre une indulg. plén. l'un de ces 30 jours.